



Le 18 août 2025

RENTREE SCOLAIRE 2025 – 2026

Les délibérations concernant le règlement et les tarifs de la cantine et de la garderie sont disponibles en mairie ou sur le site www.vix.fr.

Attention : concernant la tarification à 1€, le barème des tarifs sociaux est modifié.

SI VOTRE QUOTIENT FAMILIAL EST INFÉRIEUR A 1200€

merci d'adresser par mail à contact-mairie@vix.fr

ou de déposer dans la boîte aux lettres **de la mairie**

avant le 13 septembre dernier délai,

votre feuille d'attestation CAF ou MSA **du mois d'août**

ou votre feuille d'imposition (du foyer / revenu fiscal de référence et nb de parts)

Tout document remis après le 27 septembre sera pris en compte pour le mois d'octobre et il n'y aura pas de régularisation pour le mois de septembre.

Les attestations remises lors de l'inscription non datées du mois d'août ne seront pas prises en compte.

Sans ce document, le repas de cantine sera facturé 4€00
ou pour les hors communes 4€35.

Merci